

# CHARTRE AMBASSADEUR

## Erquy, l'air qu'il vous faut !

3 novembre 2017

La marque **Erquy, l'air qu'il vous faut !** est un nouvel outil de promotion de la station, coordonné et piloté par la municipalité. Elle est composée d'un logotype et d'un univers visuel, sémantique et graphique, elle est déposée à l'INPI.

La marque et les outils qui la constituent peuvent s'appliquer à tous les acteurs réginéens : commerçants, artisans, prestataires de services, entreprises, associations, institutions publiques dont l'activité est implantée à Erquy et également aux événements organisés sur la commune.

**À noter** : L'utilisation de la marque est réservée aux seuls signataires de la charte après validation par la municipalité d'Erquy. L'adhésion gratuite à la marque suppose une acceptation préalable des engagements suivants.

L'Ambassadeur s'engage à :

### 1. PARTAGER L'ESPRIT DE LA MARQUE ERQUY, L'AIR QU'IL VOUS FAUT

**Valoriser**, dans ses actions et sa communication, les 4 valeurs d'Erquy comme une destination :

- **VRAIE** : nature, authenticité, racines, terroir.
- **ENGAGÉE** : mobilisation, échange, partage, sens collectif.
- **DYNAMIQUE** : vivante, moderne, mobile, ambitieuse.
- **ACCUEILLANTE** : ouverture, simplicité, accessibilité, proximité.

**Apposer** la marque sur ses supports imprimés et numériques : insertion du logo et/ou utilisation des éléments graphiques et leurs déclinaisons.

### 2. RESPECTER LES PRÉCONISATIONS GRAPHIQUES DU CODE DE MARQUE

**Respecter** les règles de placement du bloc marque et de non altération des éléments graphiques. Aucune modification, aucun enrichissement, aucun changement de couleur n'est admis.

### 3. SE CONFORMER AUX RÈGLES D'UTILISATION DE LA MARQUE

L'utilisation de la marque est **réservée** aux établissements autorisés par les détenteurs de la marque.

Il est **interdit** de céder les droits d'usage de la marque à un tiers.

L'utilisation de la marque à des fins commerciales sur produits dérivés matériels ou immatériels nécessite une **autorisation expresse** des propriétaires de la marque.

## 4. SE CONFORMER À LA LÉGISLATION

L'Ambassadeur de la marque doit :

- **Respecter** la déontologie et la légalité dans le cadre de l'activité exercée.
- **Détenir**, s'il est hébergeur touristique, un classement ou label attestant un niveau de qualité contrôlé.

La marque **Erquy, l'air qu'il vous faut !** constitue un bien collectif aux différents acteurs du territoire mais elle demeure la propriété des émetteurs, qui se réservent le droit de la retirer à un ambassadeur en cas de non-respect de cette charte.

Je soussigné(e), M. / Mme \_\_\_\_\_  
représentant l'organisation \_\_\_\_\_ implantée à Erquy,  
adresse postale : \_\_\_\_\_  
téléphone : \_\_\_\_\_  
adresse électronique pour l'envoi du kit ambassadeur : \_\_\_\_\_

certifie respecter la charte d'Ambassadeur de la marque **Erquy, l'air qu'il vous faut !**.

À Erquy

Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'Ambassadeur

Date, signature et cachet  
des propriétaires de la marque  
valant validation jusqu'au 31 décembre 2020

Un kit ambassadeur (fichiers graphiques comprenant le petit manuel ambassadeur, les logos, ...) est mis à disposition des signataires de la charte ambassadeur.

Nous contacter pour toute déclinaison spécifique (expression collective, fichier d'impression, ...).